

Autorisation donnée au Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la maintenance du système de vidéo protection de la ville de Dumbéa, pour les années 2021-2022, ainsi que les avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/45 du 3 avril 2020,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer une consultation aux fins de renouveler le contrat de maintenance relatif à la vidéo protection pour la période du 1^{er} janvier 2021- au 31 décembre 2022 et de signer ledit contrat et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal 2021, les dépenses correspondantes estimées à 4 millions F CFP pour 2 ans, seront imputées au budget principal de la Ville Dumbéa, section fonctionnement, chapitre 011, « Charges à caractère général ».

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DPCS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1